

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 262.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

1946, c. 56.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'alinéa *d*) de l'article neuf de la *Loi de 1946 sur les juges*, chapitre cinquante-six du Statut de 1946, est abrogé et remplacé par le suivant:

Traitements
du juge en
chef adjoint.

«*d*) Le juge en chef adjoint13,333.33»

5

Traitements
des juges
de la Cour
suprême de la
Colombie-
Britannique.

2. L'alinéa *d*) de l'article treize de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

«*d*) Six juges de la Cour suprême, chacun . . . 12,000.00 »